



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DE CÔTE D'IVOIRE ET LA MAIRIE DE LIVRY-GARGAN POUR L'ACCUEIL DE LA DELEGATION OLYMPIQUE D'ESCRIME IVOIRIENNE

Livry-Gargan, le 10 JUIL. 2024

N°2024-063

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande du Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, tendant à obtenir l'occupation de la salle d'escrime du gymnase Danton en tant que centre de préparation aux Jeux, afin d'organiser des sessions d'entraînements de ses athlètes.

Vu l'accord de partenariat à conclure avec le Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, relatif à l'utilisation de la salle d'escrime du gymnase Danton ;

Considérant que la salle de gymnastique du gymnase Danton est retenue comme Centre de Préparation aux Jeux ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240710-2024-063-AR
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que l'objet de l'accord de partenariat vise à permettre l'organisation d'entraînements des athlètes ivoiriens qualifiés pour les Jeux Olympiques de Paris ;

Considérant que les entraînements s'effectueront dans la salle d'escrime du gymnase Danton, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, domicilié au 08 BP 1212 à Abidjan, un accord de partenariat relatif à l'utilisation de la salle d'escrime du gymnase Danton, 12 Allée Danton à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : L'accord de partenariat est conclu pour durer du 12 au 20 juillet 2024.

ARTICLE 3 : L'accord de partenariat est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240710-2024-063-AR
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire